

N°2016-06-38

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Lancement d'études "pôle d'échanges" des gares de Versailles Chantiers et Satory du futur réseau de transport public Grand Paris Express. Demande de subvention à la Société du Grand Paris (SGP).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) adopté le Conseil régional du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est composée de 19 communes et représente plus de 270 000 habitants et 140 000 emplois. Son territoire

06-07-16

est desservi par un important réseau ferré (lignes L, N, U, RER C) qui alimente 17 gares, en premier lieu desquelles la gare de Chantiers, 2nd pôle multimodal d'Ile-de-France après la Défense.

Singulièrement renforcé par la mise en œuvre du Tram 6, en service jusqu'à Viroflay depuis le 28 mai 2016, ce réseau sera complété dans le futur par le Tram 13 (2020), le Tram-Train Versailles Evry (2021) et la ligne 18 du Grand Paris Express (2030).

Deux gares de la ligne 18 du Grand Paris Express desserviront le territoire de Versailles Grand Parc : Versailles Chantiers et Versailles Satory.

Pour chacune de ces gares, la Société du Grand Paris (SGP) conçoit, au même titre que l'insertion et la conception de la gare, les aménagements aux abords immédiats de la gare (accès public piéton ; intermodalité vélo / modes actifs ; intermodalité modes motorisés individuels ; correspondances bus ; accès à un éventuel parc de stationnement public à proximité). Ces aménagements seront réalisés et financés par la SGP.

Dans un périmètre plus étendu autour de ces deux futures gares, la prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement en connexion avec le GPE est essentielle. L'intermodalité constitue le meilleur moyen d'optimiser les équipements nouveaux, de leur donner un impact maximal et d'étendre leur zone d'influence.

Dans le but de proposer aux voyageurs des pôles d'échanges complets et cohérents, au plus tard à la mise en service du GPE, la SGP, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, accompagnée techniquement par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), envisage d'engager les études de pôle d'échange des futures gares de Versailles Chantiers et de Versailles Satory du futur GPE.

Les études de pôle consistent à définir un schéma d'aménagement du pôle, constitué de plusieurs actions permettant d'atteindre les objectifs de qualité de service identifiés pour chaque type de pôle, une estimation des investissements à réaliser, une identification des maîtres d'ouvrages et des financeurs par action ainsi qu'un phasage des études de faisabilité technique et des travaux.

Ces réalisations devront être opérationnelles au plus tard à la mise en service du GPE.

Les aménagements réalisés devront permettre des échanges optimaux entre les réseaux ferrés et les espaces publics environnants. Tous les voyageurs, quel que soit le mode de déplacement (marche à pied, vélos, bus, autopartage, voiture particulière,..) devront disposer de conditions d'accès et d'une qualité de service optimale. Les modes de déplacement innovants seront favorisés de même que les expérimentations sur de nouveaux dispositifs.

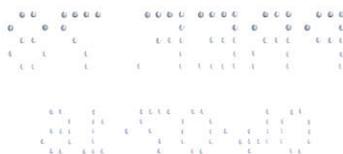
L'enjeu majeur pour ce type de pôles est de sécuriser et pacifier les modes actifs et d'optimiser les correspondances avec les lignes de bus.

La SGP souhaite accompagner cette démarche. Ainsi, elle finance l'étude (versement d'une subvention maximale à hauteur de 100 000 € HT pour chacun de ces deux pôles), soutient techniquement, apporte sa contribution pour les emprises sous sa MOA et veille à la cohérence des programmes.

Le montant de la subvention de la SGP est calculé à partir des dépenses acquittées dans le cadre de l'étude.

Cette subvention nécessite la signature d'une convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société du Grand Paris, qui définit les conditions de réalisation de l'étude.

Le STIF, la commune de Versailles, les transporteurs et les gestionnaires de voirie seront associés à l'étude via la constitution d'un comité de pilotage.



Les études d'une durée de 12 à 18 mois comporteront a minima les trois phases suivantes : diagnostic partagé, proposition d'aménagement, formalisation du projet de pôle.

Versailles Chantiers et Versailles Satory feront chacune l'objet d'une étude de comité de pôle.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de lancer une étude de pôle pour les futures gares du GPE, Versailles Chantiers et Satory;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec la Société du Grand Paris (SGP) et tout document s'y rapportant ;
- 3) que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : Chapitre 011 « Charges à caractère général » ; Fonction 815 « Transports Urbains » ; Nature 617 « Etudes et recherches »;
- 4) que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : Chapitre 74 « Dotations et participations », Fonction 815 « Transports Urbains » ; Nature 7478 « Participations autres organismes » ;
- 5) que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

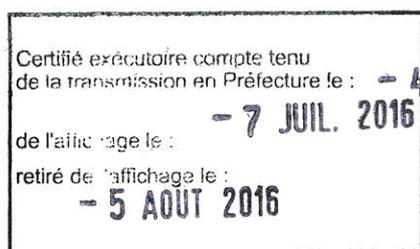
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

04-07-16

